

JE SUIS AESH : FIN D'ANNEE, SORTIES SCOLAIRES ET EXAMENS



Les AESH accompagnent les élèves notifiés par la MDPH (Maison départementale des Personnes Handicapées) à l'école, au collège, ou au lycée. Les AESH peuvent accompagner les élèves notifiés dans le primaire, dans le secondaire, ou dans l'enseignement supérieur.	✓
Les AESH doivent avoir une convocation ou un ordre de mission précis pour accompagner les élèves pendant les examens, particulièrement si l'emploi du temps habituel de l'AESH est modifié (nombres d'heures, jours de travail, établissement, etc.)	✓
Les AESH accompagnent les élèves notifiés, déjà accompagnés pendant l'année scolaire aux examens.	✓
Les AESH accompagnent les élèves notifiés inconnus pendant l'année scolaire aux examens.	✓
Les AESH peuvent accompagner des élèves non notifiés avec un aménagement d'examens aux épreuves.	✓
Les AESH accompagnent les élèves pour les épreuves de contrôle (rattrapage) dans leur établissement ou PIAL de rattachement ; même lorsque les élèves viennent d'autres établissements.	✓
Les AESH peuvent être présents pendant les oraux même s'il leur est interdit d'intervenir. C'est un soutien moral important pour les élèves.	✓
Les AESH peuvent lire, expliquer, séquencer, reformuler les consignes pour les élèves notifiés.	✓
Les AESH peuvent écrire sous la dictée les réponses des élèves notifiés.	✓
Les AESH respectent les aménagements d'examen de l'élève accompagné.	✓
Les AESH participent, sans compter dans le taux d'encadrement, aux sorties scolaires à la journée.	✓
Les AESH peuvent accompagner les élèves notifiés en sortie avec nuitée, sur la base du volontariat et bénévolat.	✓
Les AESH remplacent les AESH absents dans la limite du PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé). Il faut s'assurer que le changement d'emploi du temps a bien été pris en compte par le PIAL pour être couvert en cas d'accident.	✓
Les AESH récupèrent les heures supplémentaires occasionnées par les sorties scolaires sans nuitée et les examens : ce ne sont pas des heures connexes.	✓

Les AESH peuvent donner les réponses à la place des élèves notifiés.	✗
Les AESH surveillent les salles où les élèves composent ou les couloirs lors des sessions d'examens.	✗
Les AESH assurent la surveillance de la salle où l'élève compose en même temps qu'ils accompagnent l'élève lors des sessions d'examens.	✗
Les AESH travaillent au secrétariat d'examens.	✗
Les AESH accompagnent les élèves qu'ils ont accompagnés durant l'année scolaire pour les épreuves ou les épreuves de contrôle (rattrapage) dans un établissement ou PIAL où ils ne sont pas affectés.	✗
Les AESH peuvent garder ou surveiller la classe lorsque l'enseignant est absent pour la journée.	✗
Les AESH peuvent surveiller la cour de récréation ou la cantine.	✗
Les AESH doivent participer à la vie de l'école, en dehors de leurs heures de travail : spectacles, kermesse, marché de Noël, chorale, etc.	✗
Les AESH peuvent ranger la classe, faire le ménage, déplacer les meubles, etc.	✗
Les AESH couvrent les livres, rangent et gèrent la bibliothèque ou le CDI.	✗
Les AESH peuvent faire des tâches administratives, du secrétariat, travaillent à l'accueil.	✗
Les AESH doivent absolument faire les 5 semaines d'heures connexes, donc doivent faire des tâches administratives en fin d'année ou des semaines en plus des 36 semaines scolaires.	✗



Snudi-FO86

Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85

21 bis rue A. Orillard - 86035 POITIERS CEDEX

snudifo86@gmail.com - www.snudifo86.org